

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

n° 2011/12

Réglementation provisoire de la circulation
RD 227 traverse de Manzat

Le Maire de la commune de Manzat,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire,

Vu la demande déposée le 28 janvier 2011 par l'entreprise SMTC BATISSE

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La mise à niveau d'une chambre télécom sur la RD 227, traverse de Manzat, au droit de la pharmacie, nécessite d'alterner la circulation par des feux à hauteur des travaux. Le stationnement y sera également interdit.

ARTICLE 2 : Cette mesure prendra effet le 2 février 2011 à 8 heures jusqu'au 28 février 2011, 18 heures.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'Ouvrage sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, soit par l'entreprise SMTC BATISSE.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Manzat par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise réalisant les travaux.

M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme et Monsieur le Garde Champêtre principal de Manzat sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Manzat, le 2 février 2011

Le Maire

Alain ESCURE